



PORT DE CARENTAN
 COMPTE RENDU de l'AUPPC et Commentaires
 DE LA REUNION DU CONSEIL PORTUAIRE
DU 03 MAI 2022
 (14h30-16h30)

Date rédaction : 08/05/22	Rédacteur : HERMAN Patrick / Auppc.	Date réunion : 03/05/2022	
Nom et Prénom	Organisme	Présents	Absents- Excusés
MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE			
M. Jean Claude Colombel	Président de Communauté de communes de la Baie du Cotentin		
Représentants du concessionnaire			
M. Jean Claude Colombel	Titulaire	X	
M. Xavier Grawitz	Suppléant	X	
Représentants de la Chambre de Commerce et l' Industrie			
M. Eric Varin	Titulaire		X
M. Dominique Louzeau	Suppléant		X
M. Guy Lebrequier (?)	Membre Associé Délégation Cherb.	X (?)	
Représentants du personnel / service du port			
M. Baptiste Vannier	Titulaire	X	
M. Dominique Charlot	Suppléant		
Représentants des Plaisanciers désignés par le CLUPP			
M. Patrick Herman / AUPPC	Titulaire	X	
M. Michel Lesourd / AUPPC	Titulaire	X	
M. Michel Lopez / AUPPC	Titulaire	X	
M. Bruno Fiant / Club Croiseurs Côtiers (?)	Suppléant (parti du port)		
M. Christian Lemasson	Suppléant		
M. Pierre Thomine	Suppléant		
Représentants des Services Nautiques et Associations Touristiques et Sportives			
M. Dominique Guarneri / Top Nautique	Titulaire	X	
M. Nicolas Durassoff / Top Nautique	Suppléant		
Mme Nathalie Hersant / Dreknor	Titulaire		X
M. Michel Marie / Flipper II	Suppléant		X
M. Michel Fourmentin / Club Croiseurs Côtiers	Titulaire (sans navire)	X (?)	
M. Nicolas Ravaux / Club Croiseurs Côtiers	Suppléant		
Autres participants			
M. Alexandre Tchernoff / CCBDC	Services finance et juridique	X	
Mme Valérie Noir / CCBDC	Secrétaire de séance	X	
M Dominique Lecoustey / CCBDC	Directeur Général Services	X	
Avis consultatif : X Représentants ayant « voix délibératives »			

Les quelques commentaires de Patrick Herman sont intercalés en bleu dans le texte.

Ordre du jour :

- Rétrospective et évolution 2019-2021 : budgétaire/économique, sociale, technique, administrative,
- Evolution des épargnes,
- Evolution de la dette,
- Nouveaux tarifs à étudier :
 - caution pour la remise de badges,
 - amendes pour non-respect du règlement de police,
- Questions diverses (sous réserve de l'application de l'article R5314-23 du code des transports).

Le Conseil portuaire du port de Carentan s'est réuni le **03 Mai 2022** à la salle de la mairie de Carentan les marais, sous la présidence de **Jean Claude Colombel**, président du Conseil Portuaire en titre puisque *président de la Communauté de Communes de la baie du Cotentin*.

Le quorum a été atteint, *(tout juste 6 sur 9)*, *(2/3 des membres du conseil : Art.R5314-23 du code des transports)*, la séance s'est ouverte à 14h30.

Suite aux élections CLUPP du 15 septembre dernier, la composition du conseil portuaire a été modifiée par l'arrêté constitutif N°**2021-359** du 16/09/2021, mais qu'en est-il aujourd'hui ?

Jean Claude Colombel souhaite la bienvenue aux participants.

On notera les défauts de représentation qui auraient du rendre impossible la tenue de ce conseil portuaire ...

*La CCI représentée par **Eric Varin et Dominique Louzeau**, n'assiste jamais au CP et ceci depuis (plusieurs années) beaucoup plus de trois séances. **Guy Lebrequier** membre associé de la délégation de Cherbourg qui est présent n'a aucune légitimité car il ne figure pas sur l'arrêté constitutif du CP déposé en Préfecture.*

***Michel Fourmentin** de l'association sportive CCC, n'a plus aucune légitimité à représenter les associations, puisque les statuts de son association CCC réclament pour y adhérer, la possession d'un bateau payant une place au port de Carentan et qu'il n'a pas ce bateau.*

***Michel Marie** de Flipper II n'a plus aucune légitimité à représenter les activités commerciales puisque qu'il n'est jamais venu aux Conseils Portuaires depuis plus (plusieurs années) de trois séances.*

***Nathalie Hersant** du Dreknor n'a pas participé à ce premier CP de 2022, certainement «gênée, mal à l'aise» d'avoir du voter en novembre dernier un tarif qui ne la concerne pas puisque la place de port du **Dreknor** lui est offerte gratuitement.*

*L'arrêté constitutif N°**2021-359** du 16/09/2021 n'ayant pas été respecté, **je considère illégitime. la tenue de ce conseil portuaire.***

Patrick Herman *avait déjà* fait remarquer l'absence renouvelée des représentants de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (MM. **Eric Varin, Dominique Louzeau**) et des représentants du Club des Croiseurs Côtiers (CCC), MM. **Michel Fourmentin, Nicolas Ravaux**. Comme le réclame la législation, à plus de trois absences consécutives non justifiées, il devient

nécessaire d'établir un *nouvel arrêté constitutif modifié du Conseil Portuaire annulant le N°2021-359* du 16/09/2021.

En préambule à la tenue de ce conseil portuaire, **Jean Claude Colombel** tient à signaler les départs d'**Alexandre Tchernoff** et de **Valérie Noir** (*mise en disponibilité*) de leurs missions respectives au sein de la CCBDC et les remercie chaleureusement pour le travail accompli tant sur le domaine administratif que juridique concernant notre port durant ces dernières années.

Jean Claude Colombel annonce qu'une réunion aura lieu le **vendredi 07 mai 2022** entre le département et la CCBDC. Elle décidera des modalités de la future convention de **DSP** concernant la gestion par la **SPL** du port de Carentan.

Xavier Grawitz reprend l'ordre du jour et laisse **Alexandre Tchernoff** expliciter le premier point sur le grand écran de la salle municipale.

16h30 fin de séance.

Commentaires :

Faisant suite aux remarques désobligeantes effectuées au cours de cette séance envers la rédaction du compte rendu AUPPC du conseil portuaire rédigé en date du 18 novembre dernier.

*Et après avoir signalé à **Jean Claude Colombel** notre demande d'un compte rendu unique et commun de conseil portuaire, évitant ainsi toute interprétation ou imprécision produite par les deux parties, CCBDC et AUPPC. En effet, pour rappel, notre secrétaire de l'époque, **Régis Lesage** écrivait, le 20 octobre 2019, notre demande pour un compte rendu commun. Nous avons essuyé une fin de non-recevoir rédigée par **Jean Pierre Lhonneur** par courrier **DL/AT/2019-500** daté du 31/10/2019. (La copie de ce courrier négatif est à lire en fin de compte rendu).*

« En conséquence, considérant l'illégitimité de ce conseil portuaire tenu en ce 3 mai 2022, votre serviteur décide de ne pas poursuivre ce compte rendu sur les différents sujets inscrits à l'ordre du jour, comme : la non-inscription d'une « commission technique » au sein du conseil portuaire, décidée en réunion de CLUPP »

« L'absence de concertation fragilise notre démocratie » _

« Des pourparlers sont en cours afin de laisser la gestion du port de Carentan à la SPL départementale, attendons le résultat, et Bon Vent ! »

« Cependant je me dois de vous le dire, il sera nécessaire au futur gestionnaire de mobiliser 300.000 euros (120.000 en 2019) en vue de moderniser les commandes de fonctionnement de l'écluse, avec un rapport d'activité en nette baisse passant de 311 contrats annuels à 167 aujourd'hui, ce qui prouve la non attractivité de notre port due à une mauvaise gestion de son service public »

Texte rédigé par Patrick Herman, élu du CLUPP et président de l'AUPPC.



CARENTAN LES MARAIS, le 31/10/2019

Monsieur le Président

à

M. LESAGE Régis
11 impasse des Nouveaux
27310 ST-OUEN-DE-THOUBERVILLE

OBJET : Information pour l'inscription à l'ordre du jour du Conseil portuaire

NOS REF : DL/AT/ 2019-500

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier reçu en date du 20 octobre 2019 concernant vos demandes d'inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil Portuaire.

Cependant, nous attirons votre attention sur les éléments suivants :

- Concernant votre demande d'examen des articles qui composent notre convention d'occupation temporaire, nous vous rappelons que le rôle du conseil portuaire se limite aux objets figurant à l'article R5314-22 du code des transports. Aussi, l'autorité portuaire est seul décisionnaire quant aux modalités de gestion de son domaine. Le Conseil portuaire n'a pas vocation à s'immiscer dans la rédaction des actes administratifs de la collectivité.
- Ensuite, concernant votre demande d'approbation préalable de compte-rendu auprès des membres du Conseil portuaire, nous vous informons que nous sommes actuellement en train d'étudier la nécessité d'un tel document. En effet, au vu des éléments qui sont portés à notre connaissance à ce jour, il semblerait que la rédaction d'un procès-verbal suffise. L'objet de celui-ci étant simplement de relater l'avis des parties sur les questions portées à l'ordre du jour.
- Sur l'utilisation de l'aire de carénage principale, nous vous rappelons que l'article 22 du règlement portuaire prévoit que la CCBDC et la Ville de Carentan se réservent le droit de mobiliser tout ou partie de l'aire de carénage à des fins de manifestations culturelle, festive ou sportive. En dehors de ces cas, nous vous demandons de bien vouloir nous préciser les contrevenances constatées afin que nous puissions prendre l'ensemble des mesures nécessaires.

Nous avons pris note de vos demandes concernant l'ensemble des autres points. Nous préparons en annexe de votre convocation l'ordre du jour qui sera abordé lors du conseil portuaire ainsi que l'ensemble des documents qui s'y rapporteront.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean Pierre LHONNEUR

Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin

